

Par M. Laing, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport (en français et en anglais) concernant les opérations relevant de la Loi sur la route Transcanadienne, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1968, conformément à l'article 9 de ladite loi, chapitre 269, S.R.C., 1952.

---

A 2 h. 05 du matin le 23 janvier, M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à 2 heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.